



Traité 'Orla

Michna 15 - Chapitre 2

תְּבִלִּין שֶׁל תְּרוּמָה וְשֶׁל כָּלֵאֵי הַכֶּרֶם שֶׁנִּפְּלוּ בְּקִדְרָה,
לֹא בָּאֵלּוּ כְּדֵי לְתַבֵּל, וְלֹא בָּאֵלּוּ כְּדֵי לְתַבֵּל,
וְנִצְטָרְפוּ וְתַבְּלוּ,
אָסוּר לְזָרִים,
וּמִתֵּר לַכֹּהֲנִים.
רַבִּי שְׁמַעוֹן מֵתִיר לְזָרִים וְלַכֹּהֲנִים:

Lorsque des épices de Térouma et d'autres provenant de mélanges hétérogènes de la vigne sont tombées dans un mets en cuisson, chaque part étant insuffisante isolément pour aromatiser le mets, mais dont la réunion produira cet effet, le mets sera interdit aux étrangers et permis seulement aux Cohanim ; selon Rabbi Chimon, il sera permis aux uns et aux autres.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions